

Motion

0889 Geissbühler-Strupler (UDC)

Cosignataires: 0

Déposée le: 03.01.2006

Normes de formation à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. En collaboration étroite avec les enseignantes et les enseignants de l'école obligatoire, procéder à un nouvel examen des moyens d'enseignement existants et élaborer au besoin des moyens d'enseignement contraignants pour chaque matière. Les contenus de l'enseignement doivent être conçus pour la pratique à partir de la pratique.
2. Les moyens d'enseignement déterminent les normes de formation contraignantes, dont les exigences devront avoir été remplies par tous les élèves à la fin de l'année scolaire.
3. Des normes de formation équivalentes doivent être définies également pour les disciplines artistiques (musique et arts visuels) et pour le sport.

Développement :

1. Les moyens d'enseignement adaptés à la 1^{ère} jusqu'à la 6^{ème} classe présentent des lacunes parfois considérables qu'il faut combler. Dans toutes les disciplines, les moyens d'enseignement doivent faciliter la tâche aux enseignants. Leur élaboration peut (lorsque ce n'est pas encore le cas) être le fruit d'une collaboration intercantonale, ce qui en réduit le coût.
2. Il est impératif que des membres du corps enseignant en activité participent à l'élaboration des normes de formation. La nécessité de remplir les exigences de la norme et de contrôler les acquis des élèves ne doit pas ralentir les cours ni s'accompagner d'un travail administratif trop important. À notre époque de mobilité, les normes de formation contraignantes définies pour chaque matière et chaque année scolaire garantissent une certaine continuité de la formation aux élèves et à leurs parents, du moins dans notre canton. Pour des raisons financières mais aussi pédagogiques, le canton doit renoncer à ordonner et à administrer des épreuves standard. Beaucoup d'enfants souffrent déjà de stress scolaire, ce qui a des répercussions négatives non seulement sur leur santé, mais aussi sur leurs résultats.
3. Diverses études montrent l'importance des matières artistiques et du sport dans notre école trop intellectuelle. De la 1^{ère} à la 8^{ème} année notamment, une offre variée favorisant les capacités de coordination, la perception sensorielle, et ainsi la confiance en soi et l'assurance, constitue la base d'un apprentissage cognitif. Les élèves qui participent à des projets prenant en considération le fait que l'activité physique est nécessaire au développement des enfants obtiennent de meilleurs résultats dans toutes les matières, malgré la réduction du temps consacré aux matières dites principales. Ces

enfants sont plus calmes et plus équilibrés, on constate chez eux une amélioration de l'attention, de la concentration et de l'endurance. Les activités physiques proposées quotidiennement permettent aussi l'instauration d'un climat favorable à l'apprentissage, sans violence ni agressions. Toutefois, pour obtenir de tels effets positifs sur le bien-être des élèves et sur leurs résultats scolaires par le biais des disciplines artistiques et du sport, il faut systématiquement repenser les moyens d'enseignement et se conformer aux normes de formation fixées.

L'urgence est demandée

refusée le 26.01.2006

Réponse du Conseil-exécutif

En réponse à la demande formulée par la motionnaire concernant les moyens d'enseignement et les standards de formation à l'école obligatoire, le Conseil-exécutif constate ce qui suit :

1. La Direction de l'instruction publique tient une liste des moyens d'enseignement obligatoires ou recommandés pour l'école obligatoire. Actualisée chaque année par la Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire (COMEEO) et publiée ensuite dans la Feuille officielle scolaire et sur Internet (www.faechnet.ch), cette liste annonce en même temps les changements à venir. La COMEEO est composée presque exclusivement d'enseignants et d'enseignantes de divers degrés d'enseignement.

Les moyens d'enseignement sont obligatoires pour les langues étrangères et les mathématiques, et recommandés pour la discipline « Natur-Mensch-Mitwelt » ainsi que pour l'allemand. Tant les moyens obligatoires que ceux qui sont recommandés concordent dans une large mesure avec le plan d'études du canton de Berne. Pour ce qui est des arts visuels, de la musique et du sport, les membres du corps enseignant disposent de listes commentées de moyens d'enseignement et de matériel didactique, ce qui leur permet de choisir les outils les mieux adaptés à leur enseignement.

Les moyens d'enseignement sont développés depuis longtemps à la faveur d'une collaboration intercantonale, raison pour laquelle le canton de Berne coopère de manière active au sein de la Centrale intercantonale des moyens d'enseignement (CIME). Celle-ci coordonne le développement des moyens d'enseignement pour seize cantons alémaniques et la Principauté du Liechtenstein. Ceux qui sont destinés aux mathématiques sont mis au point en collaboration avec les Editions Klett-Verlag.

Les lacunes considérables pour les classes de 1^{ère} à 6^e année dont fait état la motion n'existent pas, comme le montre le récapitulatif ci-après :

- « Natur-Mensch-Mitwelt » : la série de moyens d'enseignement « Lernwelten Natur-Mensch-Mitwelt » couvre tous les domaines de la discipline conjointement avec les moyens d'enseignement actuels utilisés pour l'histoire et la géographie ;
- allemand : « Sprachfenster » et « Treffpunkt Sprache » sont les deux moyens d'enseignement recommandés pour le degré primaire ; le second sera remplacé d'ici quelques années ;
- français : « Bonne chance! » est un moyen d'enseignement obligatoire ;
- mathématiques : la série « Zahlenbuch » est obligatoire ;
- arts visuels, musique et sport : les moyens d'enseignement existants accordent aux membres du corps enseignant une marge suffisante pour un enseignement conforme au plan d'études.

2. Fixer des standards de formation contraignants n'est pas le rôle des moyens d'enseignement. Cette fonction revient au plan d'études puisque celui-ci énumère et définit clairement les objectifs et les contenus obligatoires pour les différents degrés d'enseignement. Dans le cadre du projet HarmoS de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), des standards de formation sont en voie d'élaboration pour l'allemand, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. Dès qu'ils auront été négociés et fixés au niveau politique, ils seront intégrés aux plans d'études, probablement dans le cadre d'un seul plan d'études commun pour l'ensemble de la Suisse alémanique. Des maîtres et maîtresses de didactique spécialisés participent aux travaux de développement de ces standards de formation aux côtés de membres du corps enseignant de l'école obligatoire. Le canton de Berne y est associé, tout comme il participe au projet de plan d'études germanophone uniformisé. La définition et la vérification des standards de formation apportent une contribution non négligeable à l'harmonisation des systèmes de formation cantonaux et facilitent ainsi la mobilité de la population. Donnant suite à la motion Guggisberg, le canton de Berne procédera dès 2007 à des tests pour contrôler les performances des élèves, tests qui seront relayés à partir de 2010 par d'autres, valables pour toute la Suisse.
3. Comme le précise la réponse au point 2, dans le cadre du projet HarmoS de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), des standards de formation sont en voie d'élaboration pour l'allemand, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. Le développement de standards de formation pour d'autres disciplines n'est pour le moment pas prévu par la CDIP. La décision concernant ce point sera prise par le Conseil-exécutif en accord avec la CDIP.

La situation en matière de standards de formation et de moyens d'enseignement peut être évaluée d'une manière similaire pour la partie francophone du canton de Berne, les particularités linguistiques de cette région devant toutefois être prises en compte.

Proposition :

Point 1 : adoption et classement

Point 2 : rejet

Point 3 : rejet

Au Grand Conseil